PERPIGNAN CENTRE HISTORIQUE

ACCÈS VÉHICULE EN ZONE PIÉTONNE

PERPIGNAN RENFORCE LA PIÉTONNISATION

L'attractivité du centre historique de Perpignan et sa forte densité piétonne ont amené la municipalité à prendre des mesures de sécurité en règlementant la circulation afin de donner un caractère piétonnier aux voies du centre historique. Une zone piétonne a été créée et contrôlée par des bornes escamotables automatiques *(se référer au plan en page centrale)*.

Cette configuration permet plus de tranquillité, de sécurité et de convivialité.

AUTORISATIONS D'ACCÈS

Pour permettre la desserte et assurer la sécurité des riverains, différentes catégories d'usagers peuvent obtenir une carte d'accès ou une autorisation *(voir au dos)*.

Attention, **la carte ou le ticket horodaté n'autorisent pas le stationnement longue durée** qui est interdit sur la zone piétonne, tenant compte des impératifs d'horaires ou des autorisations délivrées.

PERPINYÀ
perpinya.com
la catalana

PERPIGNAN
mairie-perpignan.fr
la catalane

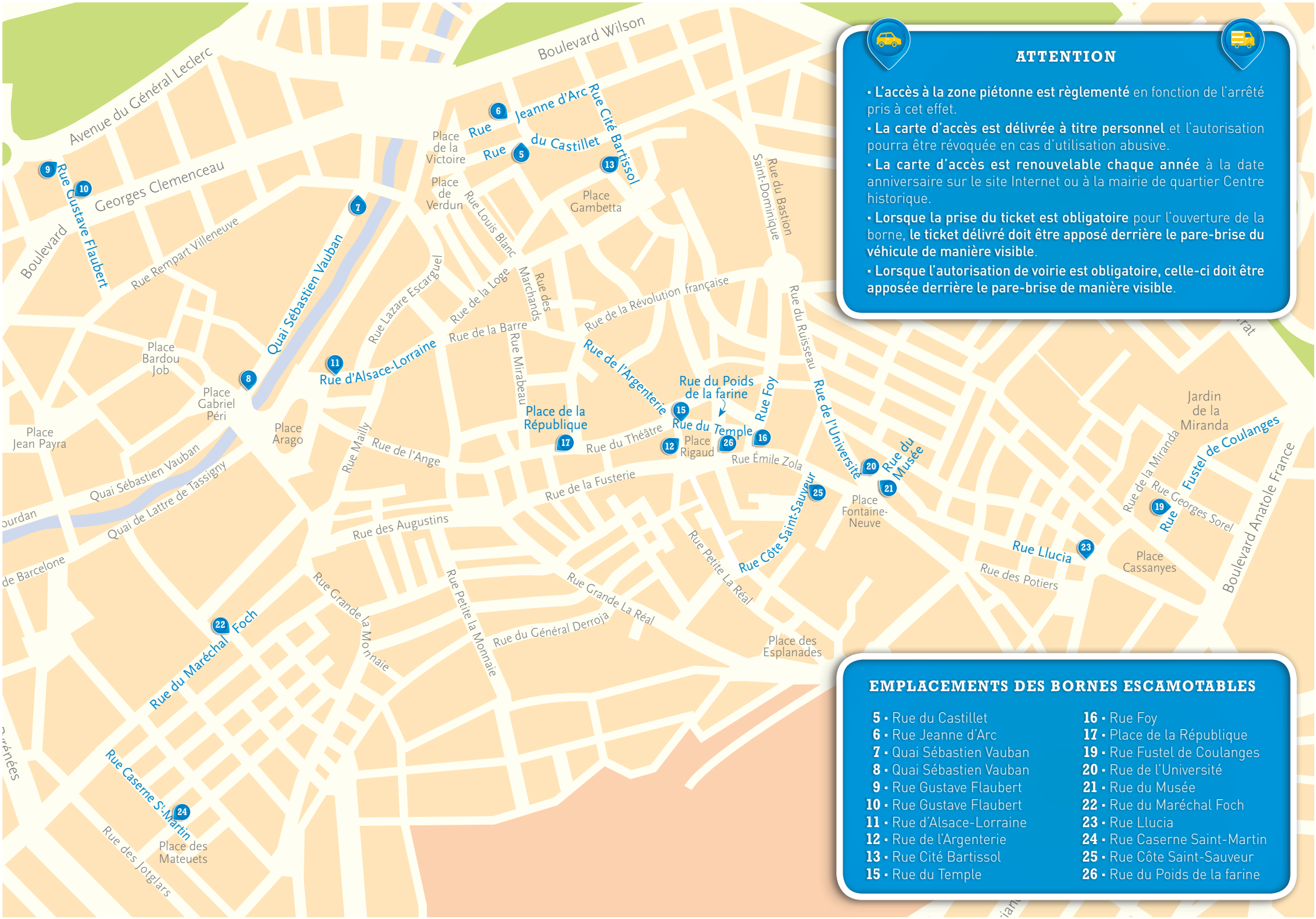

ATTENTION

- **L'accès à la zone piétonne est règlementé** en fonction de l'arrêté pris à cet effet.
- **La carte d'accès est délivrée à titre personnel** et l'autorisation pourra être révoquée en cas d'utilisation abusive.
- **La carte d'accès est renouvelable chaque année** à la date anniversaire sur le site Internet ou à la mairie de quartier Centre historique.
- **Lorsque la prise du ticket est obligatoire** pour l'ouverture de la borne, **le ticket délivré doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule de manière visible**.
- **Lorsque l'autorisation de voirie est obligatoire, celle-ci doit être apposée derrière le pare-brise de manière visible**.

EMPLACEMENTS DES BORNES ESCAMOTABLES

5 • Rue du Castillet
6 • Rue Jeanne d'Arc
7 • Quai Sébastien Vauban
8 • Quai Sébastien Vauban
9 • Rue Gustave Flaubert
10 • Rue Gustave Flaubert
11 • Rue d'Alsace-Lorraine
12 • Rue de l'Argenterie
13 • Rue Cité Bartissol
15 • Rue du Temple
16 • Rue Foy
17 • Place de la République
19 • Rue Fustel de Coulanges
20 • Rue de l'Université
21 • Rue du Musée
22 • Rue du Maréchal Foch
23 • Rue Llucia
24 • Rue Caserne Saint-Martin
25 • Rue Côte Saint-Sauveur
26 • Rue du Poids de la farine

EN BREF

Pour qui, pour quoi	Quand et pour combien de temps	Par quels moyens	Où se le(s) procurer
Riverains avec garage	En permanence pour accéder au garage.	Avec une carte.	Mairie de quartier Centre historique
Riverains sans garage	En permanence, pour 20 minutes maximum.	Avec une carte et prise de ticket obligatoire.	Mairie de quartier Centre historique
Livraisons	Tous les matins de 5 h à 11 h ou 12 h en fonction des secteurs.	Sur appel à la borne d'entrée et prise de ticket obligatoire.	/
	En dehors des horaires règlementés.	Avec autorisation voirie.	Division Voirie * Direction du Cadre de vie
Taxis	En permanence, pour 20 minutes maximum, hormis stations taxis.	Avec une carte et prise de ticket obligatoire.	Mairie de quartier Centre historique
Déménagements	En fonction du déménagement.	Avec autorisation de voirie.	Division Voirie * Direction du Cadre de vie
Entreprises (pour un chantier)	En fonction du chantier.	Avec autorisation de voirie.	Division Voirie * Direction du Cadre de vie
Commerçants	En permanence, pour 20 minutes maximum.	Avec une carte et prise de ticket obligatoire.	Mairie de quartier Centre historique

* Division Voirie · Direction du Cadre de vie · Centre technique municipal · Avenue Louis de Broglie

DOCUMENTS À FOURNIR

Résidents avec garage

- La **carte grise** du véhicule.
- Une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité).
- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois.
- Tout **justificatif prouvant l'utilisation d'un garage** à l'intérieur de la zone piétonne (taxe d'habitation, contrat de location, acte notarié).

Résidents sans garage

- La **carte grise** du véhicule.
- Une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité).
- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois.

Non-résidents utilisateurs d'un garage

- La **carte grise** du véhicule.
- Une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité).
- Tout **justificatif prouvant l'utilisation d'un garage** à l'intérieur de la zone piétonne (taxe d'habitation, contrat de location, acte notarié).

Taxis

- La **carte grise** du véhicule.
- Une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité).
- La **carte professionnelle**.

Commerçants

- La **carte grise** du véhicule.
- Une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité).
- L'**extrait du Kbis**.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toutes les démarches peuvent être réalisées sur le site Internet
www.mairie-perpignan.fr à la rubrique *Démarches*
ou à la mairie de quartier Centre historique
12 rue Jeanne d'Arc, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00.
✆ 04 68 62 38 80 · mairiequartiercentre@mairie-perpignan.com

© Ville de Perpignan · Édition : direction des Mairies de quartiers, Proximité · Mairie de quartier Centre historique · Réalisation : direction de la Communication · Studio de création & atelier Reprographie.